



INSTITUT  
GRASSET

CAMPUS TECHNIQUE  
DU COLLÈGE ANDRÉ-GRASSET

L'accélérateur  
de tes ambitions

**AEC** EEC.13

## Techniques d'inspection en bâtiment

### EN BREF

Formation intensive réservée aux adultes

Durée de 435 heures

Enseignement hybride : en présentiel et à distance pour certains cours

Sanction : Attestation d'études collégiales (AEC)

### LOGICIELS

Enzo Solutions • 3D

### Objectifs du programme

L'Institut Grasset a développé le programme *Techniques d'inspection en bâtiment* pour répondre à la demande du marché de l'immobilier. Ce programme vise à former des inspecteurs qualifiés capables de procéder à l'inspection visuelle de bâtiments existants (préachat et municipal). Les principales responsabilités professionnelles d'un inspecteur en bâtiment consistent en l'inspection des systèmes et des composants visibles et accessibles d'un bâtiment :

- La structure
- L'extérieur
- La toiture
- La plomberie
- Le chauffage et la climatisation
- L'intérieur
- L'isolation et la ventilation

À la fin de votre formation, vous serez capable d'identifier les défauts qui affectent un immeuble et qui peuvent en diminuer l'usage ou la valeur, ou qui présentent un risque pour la sécurité des occupants. Vous aurez les compétences pour rédiger et signer un rapport d'inspection, et le remettre à vos clients.

Le programme Techniques d'inspection en bâtiment de l'Institut Grasset se démarque notamment en intégrant les cours de Droit immobilier et de Code national à la formation, ainsi que l'inspection de bâtiment en conditions réelles.

### Clientèle visée

Ce programme s'adresse aux personnes qui veulent acquérir une expertise ciblée et spécifique en inspection des systèmes ainsi que des composants visibles et accessibles d'un bâtiment, de maximum 600 mètres carrés de construction et 3 étages.





## Techniques d'inspection en bâtiment

### Calendrier et frais

L'information est disponible sur le site :  
[institut-grasset.qc.ca](http://institut-grasset.qc.ca)  
onglet programmes

### Prêts et Bourses

Les étudiants québécois ou résidents permanents inscrits à temps plein à l'Institut Grasset peuvent sous certaines conditions bénéficier du programme des prêts et bourses du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ils peuvent estimer leur montant de prêts et bourses avec le simulateur de calcul :  
<http://www.afe.gouv.qc.ca>

### Bureau de l'admission

220, av. Fairmount Ouest  
Montréal (Québec) H2T 2M7  
Téléphone: 514 277-6053  
Télécopieur: 524 277-4027  
[institut@grasset.qc.ca](mailto:institut@grasset.qc.ca)



## Perspectives professionnelles

En tant que détenteur de cette Attestation d'Études Collégiales, vous serez reconnu par l'industrie à titre d'inspecteur en bâtiment. Vous aurez les qualifications nécessaires pour devenir membre de l'AIBQ (Association des inspecteurs en bâtiment du Québec). Cette reconnaissance vous conférera la crédibilité pour œuvrer au sein d'une variété élargie de domaines de l'industrie du bâtiment, vous octroyant une valeur ajoutée sur le marché. Vous pourrez principalement exercer en tant que travailleur autonome en inspection du bâtiment. Les inspecteurs en bâtiment sont aussi appelés à travailler au sein du secteur privé, public et parapublic, tant au gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial ou municipal.

## Demands d'admission

- En accédant au formulaire en ligne :  
[institut-grasset.qc.ca](http://institut-grasset.qc.ca) / onglet inscrivez-vous.
- En prenant rendez-vous avec la conseillère aux admissions par téléphone 514 277-6053, 2211 ou par courriel : [institut@grasset.qc.ca](mailto:institut@grasset.qc.ca)

## Conditions d'admission

Pour être admis au programme *Techniques d'inspection en bâtiment*, il faut :

- Savoir utiliser et travailler avec un ordinateur
- Un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une équivalence de niveau secondaire 5.
- Ou une formation jugée suffisante par l'Institut, avec CV + Lettre de motivation + Dernier relevé du secondaire.
- Si le DES vient d'être complété, il faut remplir l'une des conditions suivantes :
  - Avoir interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire,
  - ou avoir complété au moins une année d'études postsecondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus,
  - ou être visé par une entente conclue entre le Collège et un employeur ou par un programme gouvernemental.